BURKINA FASO

La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons

IV^{E} REPUBLIQUE

TROISIEME LEGISLATURE DE TRANSITION

Session permanente

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

COMMISSION DES AFFAIRES ETRANGERES, DE LA DEFENSE ET DE LA SECURITE (CAEDS)

RAPPORT POUR AVIS

DOSSIER N°031 : **RELATIF AU PROJET DE LOI PORTANT CODE DU TRAVAIL AU BURKINA FASO**

Présenté au nom de la Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité (CAEDS) par le député **Pawindé Edouard SAVADOGO**, rapporteur.

Mars 2026

L'an deux mil vingt-six et le mercredi 18 mars de 13 heures 19 minutes à 14 heures 13 minutes, la Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité (CAEDS) s'est réunie en séance de travail, sous la présidence du député Jean Marie KOMBASSERE, Président de ladite Commission, à l'effet de donner son avis sur le projet de loi portant code du travail au Burkina Faso.

Conformément à l'article 49 de la résolution n°003-2022/ALT du 14 novembre 2022, portant règlement de l'Assemblée législative de transition, la CAEDS, saisie pour avis, a tenu une séance d'appropriation dudit projet de loi, les lundi 02, mardi 03 et jeudi 19 février 2026 respectivement de 09 heures 50 minutes à 16 heures 31 minutes, de 09 heures 00 minute à 15 heures 45 minutes et de 09 heures 10 minutes à 13 heures 30 minutes. Elle a, par ailleurs, désigné le député Pawindé Edouard SAVADOGO en qualité de rapporteur de la CAEDS pour prendre part aux travaux de la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH), saisie au fond. Ces travaux se sont déroulés sous la présidence du député Linda Glawdys OUEDRAOGO/KANDOLO, Présidente de ladite Commission comme suit :

- du lundi 09 au dimanche 22 février 2026, appropriation du projet de loi ;
- du lundi 24 au mercredi 26 février 2026, audition des acteurs ;
- les jeudi 26 et vendredi 27 février 2026, validation des amendements et des questions ;
- les mercredi 04, vendredi 06 et samedi 07 mars 2026, audition du Gouvernement ;
- les mercredi 11 et vendredi 12 mars 2026, adoption du rapport.

Outre la CAEDS, les autres commissions générales, saisies pour avis, étaient représentées ainsi qu'il suit :

- la Commission du développement durable (CDD), par le député Ouendenmanègdè Hermann YELKOUNY ;
- la Commission des finances et du budget (COMFIB), par le député Nonyèza BONZI ;

- la Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire (CGSASH), par le député Yiompouén Aimé SOME.

L'ordre du jour de la séance de travail de la CAEDS a porté sur les points ci-après :

- compte rendu des travaux de la CAGIDH ;
- appréciation et avis de la CAEDS.

I. COMPTE RENDU DES TRAVAUX DE LA CAGIDH

Le rapporteur a présenté le compte rendu en deux points :

- audition du Gouvernement ;
- débat général.

I.1 Audition du Gouvernement

Le Gouvernement était représenté par Monsieur Mathias TRAORE, ministre des serviteurs du peuple. Il était assisté de ses collaborateurs et de représentants du ministère de la Justice.

Le Gouvernement a présenté l'exposé des motifs autour des points suivants :

- contexte et justification ;
- processus d'élaboration du projet de loi ;
- présentation du projet de loi.

Ces différents points sont intégralement développés dans le rapport de la CAGIDH.

I.2 Débat général

Au terme de l'exposé du Gouvernement, les commissaires ont exprimé des préoccupations qui ont porté sur :

- l'adoption des soixante-onze (71) textes d'application dans les délais de la période transitoire ;

- les chances de succès dans l'application de la loi en raison de l'absence de consensus entre les acteurs sur certains points.

- la nécessité de rechercher l'équité plutôt que l'égalité dans la fixation de la rémunération entre le travailleur temporaire ou intérimaire et celui de l'entreprise utilisatrice ;

- le degré d'implication du patronat dans l'élaboration du projet de loi ;

- l'éventualité d'une étude sociologique et prospective du marché de l'emploi et la conception du travail de nos jours ;

- la possibilité pour l'entreprise utilisatrice de recruter un travailleur intérimaire ou temporaire pour une durée de plus d'un an et celle du renouvellement de la mise à disposition du travailleur intérimaire ;

- la limitation du champ de recrutement des entreprises utilisatrices du fait de l'interdiction faite à l'alinéa 3 de l'article 26 du projet de loi à toute personne physique ou morale ayant des intérêts directs ou indirects avec une entreprise utilisatrice, de conclure un contrat de mise à disposition avec celle-ci ;

- l'appréciation de l'interdiction faite à une entreprise de faire recours aux travailleurs temporaires en remplacement des travailleurs licenciés pour motif économique et ce pendant un délai de deux ans au point 2 de l'article 28 du projet de loi ;

- l'objectif poursuivi à travers l'enregistrement et le visa du contrat de travail des travailleurs nationaux dont l'exécution nécessite l'installation hors du territoire et la difficulté de leur mise en œuvre ;

- la nécessité d'instauration à l'article 57 du projet de loi d'une indemnité de fin de contrat au prorata pour les travailleurs saisonniers qui n'atteignent pas la durée de présence nécessaire ;

- la notion d'autres travailleurs protégés mentionnée à l'article 73 du projet de loi ;

- l'appréciation du délai de l'action en paiement de l'indemnité de licenciement, de l'indemnité de fin de contrat, de l'indemnité pour rupture irrégulière et des dommages et intérêts prévu à l'article 88 du projet de loi ;

- les conséquences juridiques du manquement aux obligations imposées à l'entrepreneur à l'alinéa 2 de l'article 92 du projet de loi ;

- l'assimilation, à une cause de suspension du contrat de travail, de l'absence prolongée et involontaire résultant d'un cas de force majeur ;

- les raisons qui ont conduit, à l'article 233 du projet de loi, au rehaussement du délai de prescription de l'action en paiement du salaire ;

- la justification du retrait de l'avis de la commission consultative du travail concernant le réajustement du salaire minimum interprofessionnel garanti (SMIG) de ses attributions ;

- les fondements de la dérogation accordée, à l'article 254 du projet de loi pour la vente du tabac, d'alcool et de boisson alcoolisées dans les économats ainsi que les lieux de travail ;

- les mesures entreprises par le Gouvernement pour promouvoir la création des crèches et des cantines, telle que prévue à l'article 256 du projet de loi, dans certaines entreprises au regard de leur impact sur le rendement des travailleurs notamment les femmes ;

- les conditions du retrait du travailleur de son poste de travail en cas de péril grave et imminent, tel que prévu au point 4 de l'article 270 du projet de loi, et la personne habilitée à juger de la persistance du péril pour le travailleur ;

- la différence entre l'inspection médicale du travail et l'Office de santé des travailleurs (OST) ;

- l'intérêt de garder un travailleur retraité qui ne fait plus partie de l'effectif d'une entreprise comme membre du syndicat de l'entreprise ;

- les motifs de l'exclusion des agents d'affaires dans la procédure contentieuse prévue à l'article 367 du projet de loi ;

- la crainte d'une vague de mise au chômage de nombreux travailleurs sous contrat à durée déterminée ou d'une difficulté dans le marché de l'emploi au regard de l'innovation 4 « limitation du renouvellement et de la conclusion du contrat de travail à durée déterminée avec le même travailleur pour éviter les abus et la forte

précarisation des emplois constatés dans le recours au contrat de travail à durée déterminée » ;

- le risque d'abus et de dérives en permettant qu'une personne physique puisse exercer une activité de placement ;

- les raisons de la fixation à moins de 22 ans l'âge de la femme salariée ou apprentie qui bénéficie de deux jours ouvrables de congés supplémentaires pour chaque enfant en charge ;

- la prise en compte de la représentation sportive d'avec la limitation des suspensions de contrat à trois fois dans la même année civile ;

- la situation des économats fonctionnels au Burkina Faso et les perspectives pour les travailleurs en termes de mise en place à leur profit, d'économats ou de coopératives d'achat ;

- les mécanismes de dénonciation et de protection des victimes des éventuels cas de harcèlement sexuel et moral ;

- le bilan de la mise en œuvre de la politique incitative de l'emploi de personnes handicapées ;

- les éléments permettant de qualifier une modification du contrat de travail de « non substantiel » ;

- la nécessité d'évoquer le statut pathologique ou médical au sens large en lieu et place du statut sérologique à VIH.

II. APPRECIATION ET AVIS DE LA COMMISSION

Après examen du projet de loi et analyse du compte rendu du député rapporteur, la CAEDS est convaincue que l'adoption du présent projet de loi portant code du travail au Burkina Faso permettra sans doute de disposer d'un code du travail innovant, prenant en compte les préoccupations majeures des acteurs du monde du travail, pour un raffermissement des relations professionnelles au sein des entreprises.

Par conséquent, la CAEDS émet un avis favorable à l'adoption du présent projet de loi.

Ouagadougou, le 18 mars 2026

Le Président

Jean Marie KOMBASSERE

Le Rapporteur

Pawindé Edouard SAVADOGO

LISTE DES DEPUTES PRESENTS

A LA SEANCE D'APPROPRIATION 02 FEVRIER 2026

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOMS	GROUPE CONSTITUE	QUALITE
1.	**KOMBASSERE Jean Marie**	**FDS**	**Président**
2.	**COULIBALY Wiloho**	**PP**	**Vice-président**
3.	**SANGARE Moussa**	**FDS**	**1er Secrétaire**
4.	**SAWADOGO Moussa**	**FVR**	**2e Secrétaire**
5.	BIKIENGA Boubacar	FDS	Membre
6.	COULIBALY Sibiri	FDS	Membre
7.	COULIBALY Sié François d'Assise	PDCE	Membre
8.	SAVADOGO Pawindé Edouard	PDCE	Membre
9.	SAWADOGO Issa	OSC	Membre
10.	TRAORE Boureima	FVR	Membre

DEPUTE ABSENT EXCUSE
A LA SEANCE D'APPROPRIATION LE 02 FEVRIER 2026

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOMS	GROUPE CONSTITUE	QUALITE	JUSTIFICATION
1.	SOMA Abdoulaye	PP	Membre	Mission

LISTE DU PERSONNEL ADMINISTRATIF PRESENT
A LA SEANCE D'APPROPRIATION LE 02 FEVRIER 2026

N° D'ORDRE	NOM(S) ET PRENOM(S)	FONCTION
1.	BALBONE Idrissa	Conseiller
2.	BAMOGO Jérôme	Administrateur des services législatifs
3.	KI Sévérin Pascal Issa	Administrateur civil
4.	OUEDRAOGO Nestor	Agent de liaison

PERSONNEL ADMINISTRATIF ABSENT EXCUSE
A LA SEANCE D'APPROPRIATION LE 02 FEVRIER 2026

N° D'ORDRE	NOM(S) ET PRENOM(S)	FONCTION	JUSTIFICATION
1.	TAPSOBA/ROUAMBA Diane Marie Clotilde	Assistante de direction	Raison sociale

LISTE DES DEPUTES PRESENTS
A LA SEANCE D'APPROPRIATION LE 03 FEVRIER 2026

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOMS	GROUPE CONSTITUE	QUALITE
1.	**KOMBASSERE Jean Marie**	**FDS**	**Président**
2.	**COULIBALY Wiloho**	**PP**	**Vice-président**
3.	**SANGARE Moussa**	**FDS**	**1er Secrétaire**
4.	**SAWADOGO Moussa**	**FVR**	**2e Secrétaire**
5.	BIKIENGA Boubacar	FDS	Membre
6.	COULIBALY Sibiri	FDS	Membre
7.	SAVADOGO Pawindé Edouard	PDCE	Membre
8.	TRAORE Boureima	FVR	Membre

LISTE DES DEPUTES ABSENTS EXCUSES
A LA SEANCE D'APPROPRIATION LE 03 FEVRIER 2026

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOMS	GROUPE CONSTITUE	QUALITE	JUSTIFICATION
1.	COULIBALY Sié François d'Assise	PDCE	Membre	Mission
2.	SAWADOGO Issa	OSC	Membre	Raison de santé
3.	SOMA Abdoulaye	PP	Membre	Mission

LISTE DU PERSONNEL ADMINISTRATIF PRESENT
A LA SEANCE D'APPROPRIATION LE 06 FEVRIER 2026

N° D'ORDRE	NOM(S) ET PRENOM(S)	FONCTION
1.	BALBONE Idrissa	Conseiller
2.	BAMOGO Jérôme	Administrateur des services législatifs
3.	KI Sévérin Pascal Issa	Administrateur civil
4.	OUEDRAOGO Nestor	Agent de liaison

PERSONNEL ADMINISTRATIF ABSENT EXCUSE
A LA SEANCE D'APPROPRIATION LE 06 FEVRIER 2026

N° D'ORDRE	NOM(S) ET PRENOM(S)	FONCTION	JUSTIFICATION
1.	TAPSOBA/ROUAMBA Diane Marie Clotilde	Assistante de direction	Raison sociale

LISTE DES DEPUTES PRESENTS
A LA SEANCE D'ADOPTION DU RAPPORT LE 18 MARS 2026

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOMS	GROUPE CONSTITUE	QUALITE
1.	**KOMBASSERE Jean Marie**	**FDS**	**Président**
2.	**COULIBALY Wiloho**	**PP**	**Vice-président**
3.	**SANGARE Moussa**	**FDS**	**1er Secrétaire**
4.	**SAWADOGO Moussa**	**FVR**	**2e Secrétaire**
5.	COULIBALY Sibiri	FDS	Membre
6.	SAVADOGO Pawindé Edouard	PDCE	Membre
7.	SAWADOGO Issa	OSC	Membre
8.	SOMA Abdoulaye	PP	Membre

LISTE DES DEPUTES ABSENTS EXCUSES
A LA SEANCE D'ADOPTION DU RAPPORT LE 18 MARS 2026

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOMS	GROUPE CONSTITUE	QUALITE	JUSTIFICATION
1.	BIKIENGA Boubacar	FDS	Membre	Autorisation d'absence
2.	COULIBALY Sié François d'Assise	PDCE	Membre	Mission
3.	TRAORE Boureima	FVR	Membre	Raison de santé

LISTE DU PERSONNEL ADMINISTRATIF PRESENT
A LA SEANCE D'ADOPTION DU RAPPORT LE 18 MARS 2026

N° D'ORDRE	NOM(S) ET PRENOM(S)	FONCTION
1.	BALBONE Idrissa	Conseiller
2.	BAMOGO Jérôme	Administrateur des services législatifs
3.	KI Sévérin Pascal Issa	Administrateur civil
4.	TAPSOBA/ROUAMBA Diane Marie Clotilde	Assistante de direction
5.	OUEDRAOGO Nestor	Agent de liaison